Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

VILLE DE SEVRAN
DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION

DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Affaires financières

Objet : Clôture de la régie de recettes : Département Arts Plastiques

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 68-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU l'arrêté ministériel du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents;

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n° 2002/233 en date du 01 septembre 2002 portant création de la régie de recettes : Département Arts Plastiques, modifiée;

Vu l'avis conforme du Trésorier de la ville de Sevran en date du 06 mai 2021;

DECIDE

ARTICLE 1:

De supprimer la régie de recettes Département Art Plastiques liées au fonctionnement des services de la Ville

ARTICLE 2:

Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 31 mai 2021

ARTICLE 3:

Le Maire de Sevran et le comptable public assignataire du Trésor Public de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

- Ampliation en sera :
 - Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
 - Adressée à Monsieur le Comptable Public,
 - Notifiée aux intéressés,
 - affichée conformément aux règles en vigueur,
 - insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevran.

Fait à Sevran le 1 1 MAI 2021

Le Maire,

Stephane BLANCHET

En application de la 1 et " Droils et Libertice", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en prélecture le :

1 1 MAI 2021

- publié le :

1 1 MAI 2021